

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2013

Publication : 20/09/2013

Pour l'"Autorité Compétente" Pour le Président et par délégation
par délégation La Direction Développement Social des Territoires

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux


Nicole FELTY

Colmar, le

20 13 00 306
ARRETE
Du 11 JUIL. 2013 DA

portant modification de l'arrêté n° 2013-00271 du 24 juin 2013 relatif à la notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2013 du Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes « Saint Joseph » du Groupe Saint Sauveur à THANN

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'établissement « Saint Joseph » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** l'arrêté n°2013-00271 du 24 juin 2013 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2013 du Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes « Saint Joseph » du Groupe Saint Sauveur à THANN ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FASPHV) de l'établissement « Saint Joseph » à THANN sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	49 194,00 €
Groupe II	457 400,00 €
Groupe III	161 322,07 €
Total Dépenses (classe 6)	667 916,07 €
Groupe I	662 916,07 €
Groupe II	5 000,00 €
Groupe III	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	667 916,07 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} août 2013** pour le FASPHV de l'établissement « Saint Joseph » à THANN est fixé à :

170,83 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Rédaction inchangée.

ARTICLE 4 :

Abrogé.

ARTICLE 5 :

Rédaction inchangée.

ARTICLE 6 :

Rédaction inchangée.

LE PRESIDENT

Pour le Président en par dérogation
Le Directeur

Michel CHOCHOY